

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 32
procurations : 10
votants : 42

Date de convocation :
12 novembre 2024

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES par M. MERMIN, C. CACOUAULT par F. GUILLET, M. GRATS par M. SALLIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par D. CHAPPOT, G. NICOUD par D. BESSON, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, A. AYEB par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, C. DURAND, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DE SMEDT

Délibération n° c_20241125_hab_122

8.5. POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT

**INTENTION D'ENGAGEMENT DANS UN PACTE TERRITORIAL
PORTE PAR L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV DU GENEVOIS (INNOVALES)**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2^{ème} Vice-Présidente,

La rénovation énergétique de l'habitat est une des actions les plus ambitieuses du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois, visant la rénovation globale et performante de 400 maisons individuelles et 550 appartements par an. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 de la Communauté de Communes vise, quant à lui, un objectif plus réaliste de rénovation globale et performante de 70 logements par an. Cela n'est pas atteint actuellement.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'Agence nationale de l'habitat (l'Anah) propose aux territoires de déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), qui remplace le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

L'Anah propose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires la signature d'un « Pacte territorial France Rénov' » comprenant trois volets :

- 1- Dynamique territoriale visant à la mobilisation des ménages et professionnels en amont des projets.
- 2- Information, conseil et orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires, quels que soient leurs revenus, sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat portées par l'Anah : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, la résorption de l'habitat indigne ou dégradé, la prévention et le traitement des copropriétés.
- 3- Accompagnement facultatif.

La Communauté de Communes propose déjà un service d'information, de conseils et d'accompagnements en direction des porteurs de projet de rénovation :

- Entre 2019 et 2021, à l'échelle du Genevois français, via le service REGENERO.
- Depuis 2022, à l'échelle départementale via le service dit « Haute-Savoie Rénovation Energétique » (HSRE).

Depuis 2019, l'association Innovales en assure la mise en œuvre sur le territoire intercommunal en tant que « Espace conseil France Rénov' » (ECFR).

Les ECFR sont autorisés à titre dérogatoire à signer le « Pacte territorial France Rénov' » en l'absence de portage par les collectivités sur un territoire donné. Innovales est ainsi candidat pour porter le Pacte territorial (volets 1 et 2) au bénéfice de la Communauté de Communes et des autres EPCI jusqu'ici couverts par le service HSRE pour une durée de 4 ans.

Le « Pacte territorial France Rénov' » sera alors signé entre Innovales et l'Anah. Une convention d'objectifs entre Innovales et la Communauté de Communes est nécessaire pour définir les objectifs et les moyens.

Le budget du SPRH (volets 1 et 2) pour la première année de mise en œuvre est estimé à environ 80 000 €, duquel sera déduit la participation de l'Anah à hauteur de 50 %, soit un reste à charge estimé à 40 000 €. Dans ce cadre, une demande de subvention pourra être déposée auprès du Département de la Haute-Savoie.

L'engagement de la Communauté de Communes dans le « Pacte territorial France Rénov' », qui sera porté par l'association Innovales, se matérialise donc par :

- Cette présente délibération d'intention.
- La signature d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet indiquant le soutien de la Communauté de Communes à la candidature d'Innovales en tant que ECFR comme signataire du « Pacte territorial France Rénov' ».

La signature de la convention d'objectifs par la CCG avec Innovales après signature du Pacte entre Innovales et l'Anah.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience ») ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L321-1 et suivants, R321-2 et R327-1 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 à L232-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développements d'une nouvelle politique de logement ;

*Vu la délibération n° 2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 modifiée relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' ;
Vu le projet de courrier d'intention annexé à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' Innovales pour la contractualisation d'un Pacte territorial France Renov' à intervenir avec l'Anah au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois, pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer le courrier d'intention d'engagement annexé à la présente délibération, puis la convention d'objectifs en résultant.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
Michel DE SMEDT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 05/12/2024
Publiée électroniquement le 05/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Direction Départementale des Territoires de la
Haute-Savoie
Service Habitat – Délégation locale de l'Anah
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9

Service : Habitat et Transition écologique
Dossier suivi par : Sophie Mestelan, Tom Barbaza

Objet : Courrier d'intention – Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)

Monsieur le Préfet,

Lors du Comité de pilotage de Haute-Savoie Rénovation énergétique du 31 juillet 2024, présidé par le Conseil départemental, ce dernier a annoncé son retrait du dispositif à compter du 31 décembre 2024. Par conséquent, les services de l'Etat ont demandé aux EPCI du département de la Haute-Savoie de se positionner avant la fin d'année 2024 sur leurs modalités d'adhésion au nouveau Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) décliné sous la forme d'un Pacte territorial.

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Genevois propose un service de conseils à la rénovation énergétique des logements à ses habitants. Il s'agit d'une priorité nationale et locale qui répond aux enjeux de la lutte contre le changement climatique, d'attractivité, de pouvoir d'achat et de qualité de vie.

Aussi, les élus de la CCG souhaitent poursuivre leur action dans ce sens et continuer de proposer un accompagnement de qualité sur son territoire.

La délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) autorise à titre dérogatoire les structures mettant en œuvre les guichets des Espaces conseils France Rénov (ECFR) actuels (association Innovales pour la CCG) à signer un Pacte territorial avec l'Anah en l'absence de portage d'un Pacte par les collectivités sur un territoire donné (cf. article 2 de la délibération susmentionnée).

La CCG ne souhaite pas porter seule un pacte territorial notamment pour des questions de facilité de gestion et de continuité avec le service actuel. C'est la raison pour laquelle la CCG fait le choix de s'engager dans le SPRH via un conventionnement d'une durée de 4 ans avec Innovales. Cet opérateur historique du Genevois français a proposé d'être signataire du Pacte territorial avec l'Anah afin de décliner le SPRH de manière homogène auprès des EPCI volontaires.

La CCG s'engage sur les missions ci-dessous :

- Volet 1 correspondant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets
- Volet 2 correspondant à l'information, le conseil et l'orientation des propriétaires et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus

Les services de la CCG se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,

Florent BENOIT